

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022

CM2022/07/01/47-09 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L5217-7 et suivants, et L5219-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 et L. 441-1-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la citoyenneté, notamment son article 70,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-101 du 26 mai 2021 fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL) de Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, notamment l'article 2

Vu la délibération CM2017/02/07 du Conseil métropolitain du 10 février 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2017/S04/017 du 22 juin 2017 approuvant la création de la conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n°2018/S03/012 du 29 mars 2018 approuvant la composition des collèges de la conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 portant sur l'arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH),

Vu la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil métropolitain du 07 décembre 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu le courrier de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine adressé au Président de la Métropole du Grand Paris le 21 février 2022,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'habitat, notamment d'amélioration du parc immobilier bâti et la résorption de l'habitat insalubre,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est chargée de l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) depuis le 1er janvier 2017, ainsi que de la mise en œuvre des actions d'amélioration du parc privé d'intérêt métropolitain, depuis le 1er janvier 2019,

Considérant l'obligation législative pour les territoires qui voient leurs compétences renforcées sur le logement social, en matière de suivi de la demande et des attributions de mettre en place une Conférence intercommunale du Logement,

Considérant le rôle de la Conférence intercommunale du Logement de définir la politique intercommunale de gestion de la demande et de l'attribution de logements au sein du parc locatif social, de développer la mixité sociale, de favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires, et d'améliorer l'information et la transparence sur la politique d'attribution des logements du parc social, en particulier pour les demandeurs,

Considérant la composition du collège des représentants des collectivités territoriales de la Conférence intercommunale du Logement de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, dès lors la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour y siéger,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de titulaire pour représenter la métropole du Grand Paris au sein de la Conférence intercommunale du Logement de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine :

- Monsieur Pascal PELAIN

DIT que cette délibération sera notifiée à l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication